



NUCLEAR WASTE MANAGEMENT ORGANIZATION SOCIÉTÉ DE GESTION DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement



2025

Fondée en 2002, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est une corporation sans but lucratif chargée d'assurer la gestion à long terme sûre des déchets radioactifs de moyenne et de haute activité canadiens.

Animée par la volonté d'être un chef de file des solutions de gestion des déchets nucléaires qui permettront de bâtir un avenir sûr et propre, nous nous sommes engagés à mener nos activités de manière socialement et écologiquement responsable, dans le respect des lois en vigueur, de la culture autochtone et des droits de la personne.

La SGDN présente la première édition de ce rapport conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), qui est entrée en vigueur le 11 mai 2023. La Loi impose aux entités qui atteignent certains seuils organisationnels des obligations de déclaration annuelle auxquelles la SGDN a satisfait en 2025.

En tant que corporation à but non lucratif opérant exclusivement dans le secteur hautement réglementé de la gestion des déchets nucléaires, l'exposition globale de la SGDN au risque de travail forcé et de travail des enfants est considérée comme faible. L'organisation ne fabrique pas et n'achète pas en grande quantité de marchandises, n'exerce pas ses activités dans des régions présentant des risques élevés de mauvaises conditions de travail et dispose d'un effectif professionnel basé au Canada, soumis à des mesures de contrôle volontaires en matière de recrutement et à un cadre officiel de signalement des manquements à l'éthique.

La principale activité de la SGDN visée par la Loi et considérée comme présentant le risque le plus élevé est l'importation de matériel promotionnel produit à l'extérieur du Canada (fournisseurs de niveau deux), ce qui a représenté approximativement 175 000 \$ de dépenses en 2025. Les mesures d'atténuation employées comprennent les obligations de conformité imposées aux fournisseurs dans les conditions générales de vente standard, les exigences du Code de conduite applicables à tous les fournisseurs ainsi qu'une chaîne de signalement anonyme des griefs accessible tant aux employés qu'aux partenaires commerciaux.

Bien que le profil de risque structurel de la SGDN soit faible, l'organisation reconnaît l'absence d'une politique interne distincte sur le travail forcé et s'engage à progresser dans la mise en œuvre de ces éléments en affinant nos politiques et pratiques d'approvisionnement dans ce domaine.

Ce rapport inaugural a été approuvé par le président du Conseil d'administration, Glenn Jager, le 7 mai 2026, et couvre l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2025.

Partie 1 – Informations de soumission

1. Ce rapport vise :
 - Une entité.
2. Indiquez le nom juridique de l'entité ou de l'institution fédérale déclarante :
 - La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) est une société sans but lucratif et sans capital social.
3. Année de déclaration :
 - 31 mai 2026.
4. Année financière visée par le rapport :
 - Ce rapport couvre les activités entreprises du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
5. S'agit-il d'une version révisée d'un rapport qui fut déjà soumis pour cette année de déclaration?
 - Non.
 - 5.1 Si oui, à quelle date le rapport initial a-t-il été soumis?
 - Non applicable.
 - 5.1.1 Quelles parties de la remise originale furent mises à jour? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
 - Non applicable.
 - 5.1.2 Décrivez les modifications apportées à la soumission originale, y compris les parties du rapport original qui ont été révisées ou les modifications apportées aux réponses dans le questionnaire :
 - Non applicable.
6. Pour les entités seulement : Numéro(s) d'entreprise (le cas échéant, procurez le numéro d'entreprise de l'entité qui remplit le questionnaire) :
 - Numéro d'entreprise : 86352 1258 RC0001.

-
7. Pour les entités seulement : S'agit-il d'un rapport conjoint?
- Non.
- 7.1 Si oui, indiquez le nom juridique de chaque entité visée par le présent rapport :
- Non applicable.
- 7.2 Indiquez le ou les numéros d'entreprise de chaque entité visée par le présent rapport (le cas échéant) :
- Non applicable.
8. Pour les entités seulement : L'entité est-elle également assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur les chaînes d'approvisionnement dans une autre administration?
- Non.
- 8.1 Si oui, sélectionnez la ou les lois applicable(s). Sélectionnez tout ce qui s'applique :
- Non applicable.
9. Pour les entités seulement : Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
- Présence commerciale canadienne (sélectionnez tout ce qui s'applique) :
 - » A un établissement au Canada : Oui.
 - » Y exerce des activités au Canada : Oui.
 - » A des actifs au Canada : Oui.
 - Répond aux seuils liés à la taille (sélectionnez tout ce qui s'applique) :
 - » A au moins 20 millions \$ d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices : Oui.
 - » Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins l'un de ses deux derniers exercices : Oui.

10. Pour les entités seulement : Dans quels secteurs ou industries l'entité exerce-t-elle ses activités? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
- Autre, veuillez préciser : Gestion des déchets nucléaires.
11. Pour les entités seulement : Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège social ou son siège principal?
- Canada.
- 11.1 Si au Canada : Dans quelle province ou territoire l'entité a-t-elle son siège social ou son siège principal?
- Ontario.
12. Pour les institutions fédérales seulement : S'agit-il d'un rapport pour une société d'État fédérale mère ou une filiale à cent pour cent d'une telle société?
- Non applicable.
- 12.1 Si oui, dans quels secteurs ou industries la société d'État fédérale mère ou la filiale à cent pour cent exerce-t-elle ses activités? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
- Non applicable.
- 12.2 Si oui, dans quelle province ou quel territoire la société d'État fédérale mère ou la filiale à cent pour cent a-t-elle son siège social ou son siège principal?
- Non applicable.

Partie 2 — Rapport annuel

Soumettre un rapport — entités

1. Lequel des suivants décrit exactement la structure de l'entité?
 - Personne morale (sans but lucratif).
2. Lequel des suivants décrit exactement les activités de l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
 - Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger.
3. Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
 - Collecte de renseignements sur le recrutement des travailleurs et mise en place de contrôles internes pour s'assurer que tous les travailleurs recrutés ont donné leur consentement.
 - Élaboration et mise en œuvre de politiques et de processus de diligence raisonnable pour déterminer, traiter et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation :
 - » Nous nous sommes fiés à nos clauses contractuelles pour satisfaire à toutes les exigences réglementaires canadiennes.
 - » Notre Code de conduite exige de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes éthiques élevées (décrites dans la réponse numéro 4 ci-après).
 - Demande aux fournisseurs d'avoir des politiques et des procédures pour déterminer et interdire le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants dans leurs activités et chaînes d'approvisionnement :
 - » Les termes et conditions généraux actuels de la SGDN comprennent une section spécifique décrivant les exigences imposées aux fournisseurs en matière de conformité aux lois applicables, au code de conduite et aux politiques de la SGDN.
 - Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de règlement des griefs pour résoudre les plaintes dans les lieux de travail :
 - » Le Code de conduite de la SGDN permet de signaler des préoccupations au responsable en chef de l'éthique par téléphone, par lettre, par courriel à l'adresse ChiefEthicsOfficer@nwmo.ca ou par tout autre moyen. Notamment, les préoccupations peuvent être signalées de façon anonyme en communiquant avec Integrity Counts, notre système confidentiel de signalement des préoccupations éthiques, par téléphone au numéro sans frais 1.866.921.6714, en ligne à l'adresse www.integritycounts.ca/org/nwmo ou par courriel à l'adresse nwmo@integritycounts.ca.

4. Veuillez décrire les mesures prises par l'entité pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement (le cas échéant) :

- Le Code de conduite de la SGDN comprend ce qui suit, et l'organisation s'attend à ce que ses fournisseurs respectent ces normes éthiques élevées :

« La SGDN est résolue à mener nos affaires de manière responsable sur les plans social et environnemental et à respecter les lois applicables, la culture autochtone et les droits de la personne des membres des collectivités avec lesquelles nous travaillons. Nous sommes résolu à satisfaire à toutes les normes et exigences réglementaires en vigueur en matière de protection de la santé, de la sûreté et de la sécurité des personnes et de l'environnement.

Il sera attendu de vous :

- » Que vous appreniez des cultures et des collectivités dans lesquelles vous travaillez et que vous les respectiez;
- » Que vous veilliez à ce que vos échanges avec les collectivités autochtones et les membres du public se fassent de manière respectueuse, éthique et sensible, et dans le respect des droits de la personne et des droits des collectivités où nous travaillons;
- » Que vous ne tolériez aucune atteinte aux droits de la personne et que vous ne vous rendiez complice d'aucune atteinte aux droits de la personne;
- » Que vous respectiez l'ensemble des lois, des règlements, des codes et des normes environnementales applicables.

Si vous soupçonnez qu'un fournisseur ou un autre partenaire d'affaires ne respecte pas nos normes en matière de responsabilité sociale et de conduite éthique, vous devez soulever vos préoccupations auprès de la vice-présidente des ressources humaines et responsable en chef de l'éthique. »

5. L'entité a-t-elle actuellement des politiques et/ou des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?

- Non.

5.1 Si oui, quels éléments des politiques et/ou du processus de diligence raisonnable l'entité a-t-elle mise en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants? Sélectionnez tout ce qui s'applique :

- Non applicable.

6. L'entité a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?

- Oui, nous avons déterminé les parties de nos activités et/ou de nos chaînes d'approvisionnement qui portent des risques au meilleur de nos connaissances et nous continuerons de déterminer de nouveaux risques.

6.1 Si oui, l'entité a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? Sélectionnez tout ce qui s'applique :

- Approvisionnement d'articles promotionnels.
- Fournisseurs de niveau deux.

7. L'entité a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
- Commerce de détail :
 - » Détaillants de meubles, accessoires de maison, appareils électroniques et ménagers.
 - » Détaillants d'autres marchandises.
 - » Détaillants de vêtements, d'accessoires vestimentaires, de chaussures, bijoux, bagages et de maroquinerie.
8. Veuillez fournir des détails sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement que l'entité a identifié comportant un risque de travail forcé ou de travail des enfants, et décrire les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant) :
- Le domaine identifié présentant le risque le plus élevé est l'approvisionnement en matériaux promotionnels, pour lesquels les dépenses effectuées en 2025 s'élevaient à approximativement 175 000 \$.
9. L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?
- Non, nous n'avons pas pris de mesures.
- 9.1 Si oui, quelles mesures correctives l'entité a-t-elle pris? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
- Non applicable.
10. L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des individus et des familles les plus vulnérables engendrées par les mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d'approvisionnement?
- Non, nous n'avons pas pris de mesures.
11. L'entité offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?
- Non.
- 11.1 Si oui, la formation est-elle obligatoire?
- Non applicable.
12. L'entité a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s'assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?
- Non.
- 12.1 Si oui, quelle méthode l'entité utilise-t-elle pour évaluer son efficacité? Sélectionnez tout ce qui s'applique :
- Non applicable.

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et notamment à son article 11, j'atteste, à titre de président du Conseil d'administration, avoir examiné les renseignements contenus dans le rapport au nom du Conseil d'administration de la SGDN.

Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'exercice visé dans le présent rapport.



Glenn Jager
Président du Conseil d'administration

J'ai le pouvoir d'engager la SGDN.

Date : 7 mai 2026

**Pour plus d'informations,
veuillez contacter :**

Société de gestion des déchets nucléaires
22, avenue St. Clair Est, 4^e étage
Toronto (ON) M4T 2S3, Canada
Tél. : 416.934.9814 Sans frais : 1.866.249.6966
Courriel : contactus@nwmocanada
Site Web : nwmocanada.ca

   @LaSGDN
 /company/nwmocanada

© 2026 Société de gestion des déchets nucléaires

